ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rapports avec les administrés

Question écrite n° 23817

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire sur l'intérêt et l'importance du 20e rapport du Conseil des impôts remis en décembre 2002 au Président de la République, souhaitant que l'évolution de l'administration fiscale vers une administration de service se poursuive. Il lui demande la suite qu'il envisage de réserver à la proposition tendant à améliorer l'efficacité des recours internes à l'administration. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

La réglementation accorde de nombreuses garanties aux contribuables dans le cadre de l'exercice du droit de contrôle et de vérification. Parmi les recours qui sont offerts aux contribuables en cas de contrôle externe, figurent, outre le recours hiérarchique auprès du chef de service, le recours à l'interlocuteur départemental désigné par le directeur des services fiscaux, et le recours à des organismes indépendants tels que la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires, dont la compétence vient d'être étendue, la commission départementale de conciliation et le comité consultatif pour la répression des abus de droit. Ces différents recours assurent un examen impartial et contradictoire des rectifications envisagées et permettent d'éviter les contentieux inutiles. Améliorer l'efficacité de ces dispositifs est une préoccupation constante de l'administration fiscale. Ainsi, il a été mis en place en 2004 dans chaque département, un conciliateur fiscal, commun à la direction générale des impôts et à la direction générale de la comptabilité publique chargé de l'examen des différends entre l'administration fiscale et le contribuable, relatifs à l'assiette, le recouvrement, le contentieux et le contrôle sur pièces. Il est également compétent pour connaître des litiges ayant trait à la qualité du service rendu à l'usager. Ces dispositifs constituent désormais un ensemble cohérent et efficace de recours qui répond aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : M. Léonce Deprez
Circonscription : Pas-de-Calais (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 23817
Rubrique : Administration
Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 août 2003, page 6591
Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5581